

3AF EVENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
6 rue Galilée – 75016 PARIS
979 840 139 R.C.S. PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 8 JUILLET 2025**

Le 8 juillet 2025, au siège social,

L'ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE, représentée par son Président Monsieur Bruno BERTHET, dont le siège est au 6 rue Galilée – 75016 PARIS, propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 5 euros composant le capital social de la Société 3AF EVENTS, associée unique et présidente, a pris les décisions suivantes :

- Le changement de Directeur Général ;
- La modification statutaire avec la suppression de l'article 23 sur la nomination du premier président ;
- La rémunération du Directeur Général ;
- Le changement de représentant légal de la Présidence.

PREMIERE DECISION

(Nouveau directeur général)

L'associée unique décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général, Monsieur Didier MALET, pour une durée indéterminée, à compter du 8 juillet 2025 en raison de la démission de Monsieur Michel ASSOULINE.

Dans le même temps, l'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Michel ASSOULINE de ses fonctions de Directeur Général, notifiée le 8 juillet 2025, au Président et associée unique et à la société.

Monsieur Didier MALET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Didier MALET a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

En conséquence, l'article 24 des statuts a été supprimé comme suit :

« ARTICLE 24 – NOMINATION DU PREMIER DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée :

*Monsieur **Michel ASSOULINE**, né le 13 septembre 1959 à Paris (75), de nationalité française, divorcé, demeurant 52 rue du Gestas – 33670 LA SAUVE.*

Le Directeur Général ainsi nommé a accepté les fonctions qui lui sont ainsi confiées et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. »

Le reste de l'article reste inchangé. Les articles suivants ont été renumérotés.

DEUXIEME DECISION

(Modification statutaire)

L'associée unique décide de procéder à la suppression de l'article 23 relatif à la nomination du Premier Président.

« ARTICLE 23 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

La collectivité des associés nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Louis LE PORTZ, né le 15 avril 1940 à Pont-Scorff (56), de nationalité française, marié, demeurant 29 boulevard du Roi – 78000 Versailles

Le Président ainsi nommé a accepté les fonctions qui lui sont ainsi confiées et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Président ne percevra pas de rémunération sauf décision contraire de l'Associée Unique ou, en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Rémunération du Directeur Général)

L'associée unique prend acte que le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Le Directeur Général pourra prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

QUATRIEME DÉCISION

(Changement de représentant légal de la Présidence)

L'associée unique prend acte que le représentant légal de l'association « L'ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE France » a changé le 27 septembre 2024.

Monsieur Louis LE PORTZ a été remplacé par Monsieur Bruno BERTHET, qui exerce désormais la fonction de Président de l'association.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidente et l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'ASSOCIATION AÉRONAUTIQUE ET ASTRONAUTIQUE DE FRANCE
Représentée par Monsieur Bruno BERTHET,
Présidente et associée unique